

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 21
- votant par procuration 8
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 20 septembre 2024.

xxx

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le douze septembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Adjoint,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM,

Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Mme Anne-Lise COUTURE, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Marie-Hélène LONGO	qui donne pouvoir à	Mme Christine DÉCHAMPS
M. Franck LEMAÎTRE	qui donne pouvoir à	M. Sébastien MORO
Mme Evelyne BAILLEUL	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Nathalie CASTEL	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Michelle DAJON
M. Patrick CIBOIS	qui donne pouvoir à	Mme Arlette LECACHEUR
M. Thierry GIMAY	qui donne pouvoir à	Mme Jennifer BEAUMONT

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Brigitte POLLET est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.63/09.24

Objet : Budget développement économique 2024
Décision modificative n°1

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 19.09.2024

Délibération n°: D.63/09.24

**Objet : Budget développement économique 2024
Décision modificative n°1**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2121-29 et L2313-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Vu la délibération n°D.28/03.24 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 relative à l'adoption du budget développement économique 2024,

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)	Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)
752/673	Titre annulés (sur exercices antérieurs)	6 000,00			
01/615228	Autres bâtiments	-566 500,00			
023	Virement à la section d'investissement	560 500,00			
	TOTAL	0,00			

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)	Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)
632/2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	500,00	021	Virement de la section de fonctionnement	560 500,00
632/2313	Constructions	560 000,00			
	TOTAL	560 500,00			560 500,00

Monsieur BELGHACHEM propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget développement économique 2024 comme indiqué ci-dessus.

Délibération n°: D.63/09.24

**Objet : Budget développement économique 2024
Décision modificative n°1**

ANNEXE

FONCTIONNEMENT

Inscription en dépenses de fonctionnement

En raison du contexte d'inflation, des mesures ont été prises par le Gouvernement pour tenter d'y faire face. D'une part, par la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et d'autre part, par la loi n°2023-568 du 7 juillet 2023 prolongeant le dispositif de plafonnement à 3,5 % de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ICL).

Aussi, la révision du loyer au 1^{er} janvier 2023 du magasin Monsieur BRICOLAGE (rue A. Desgenetais) n'ayant pas été plafonnée, le trop-perçu doit être remboursé. Il convient donc d'inscrire la somme de 6 000 euros au compte 673 "Titres annulés sur exercices antérieurs" (chap 67).

INVESTISSEMENT

Inscription en dépenses d'investissement

Il est nécessaire d'acquérir des extincteurs pour une case commerciale BATIC et pour les locaux FUTURA. Il convient donc d'inscrire la somme de 250 euros pour chaque bâtiment sur la nature 2158 "autres installations, matériels et outillage techniques" (chap 21).

Au titre du budget 2023, une étude technique relative à la solidité de la structure métallique de l'espace BATIC a été confiée au Bureau d'Etudes Techniques (BET) HISA. Cette étude a validé la possibilité d'intervenir sur l'étanchéité de ce bâtiment et ce, sans risque sur sa stabilité.

La Ville a par ailleurs missionné ce même BET pour l'assister dans l'élaboration du cahier des charges relatif au remplacement de l'étanchéité et réaliser une estimation financière de ces travaux. Compte tenu des interventions à réaliser, cette estimation est supérieure au budget initialement prévu.

De plus, en début d'année 2024, des fissures sont apparues dans la ludothèque et les locaux adjacents. Afin de déterminer l'origine et les causes de ces fissures, une étude a également été confiée au BET HISA et une estimation financière a été produite.

Il convient donc d'inscrire, dans le cadre de cesdites dépenses d'investissement, la somme de 560 000 euros sur la nature 2313 "Constructions" (chap 23).

Enfin, il convient d'équilibrer chaque section en augmentant de 560 500 euros le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (natures 021 et 023).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance,

Brigitte POLLET.